



Déchets résiduels

Les poubelles à déchets ménagers ou à déchets résiduels de couleur grise sont destinées à tous les déchets qui ne sont pas recyclés selon le système des substances recyclables, en particulier aux mégots de cigarettes, aux sacs d'aspirateurs, aux détritiques, aux objets usagés hors service, etc.

Polluants

Prière de tenir compte de ce que :

les déchets problématiques (les déchets contenant des polluants) comme les batteries, piles, tubes de néon, acides, ainsi que les boîtes de peinture, vernis, colle non complètement vidées appartiennent à la catégorie des déchets spéciaux. Ils doivent être remis au personnel technique compétent du **camion spécialisé itinérant**.

Déchets biologiques

Les poubelles pour déchets biodégradables, de couleur marron, sont destinées à recevoir toutes les substances résiduelles organiques telles que, par exemple, les déchets de fruits, de légumes et de jardin, les filtres à café, les sachets à thé, les restes de pain, les coquilles d'œufs, etc.

Attention : tous les autres déchets et résidus n'ont rien à faire dans la poubelle pour déchets biodégradables et sont préjudiciables pour le processus de décomposition ! De même, les sacs à déchets biodégradables en matière plastique biodégradable, qu'ils soient qualifiés ou non de biodégradables, ne doivent **pas** être jetés dans la poubelle à déchets biologiques.

Conseil : pour ne pas laisser la moindre chance aux asticots, il est recommandé d'emballer dans du papier journal tous les déchets de cuisine et de verdure avant de les jeter dans les poubelles à déchets biodégradables. Comme alternative, le commerce propose de petits sacs à déchets biodégradables en papier.

Encombrants

Tout déchet qui, en raison de sa taille et/ou de son poids, n'entre pas dans la poubelle à déchets résiduels peut être mis au rebut en tant qu'encombrant.

Par exemple : tables, armoires, chaises, divans, tapis, voitures d'enfants, matelas, sommiers, sèche-linge pliants, bicyclettes, jouets encombrants, etc.

Tous les **appareils fonctionnant électriquement** sont mis au rebut séparément des déchets ménagers et des encombrants.

Attention : ne font pas partie de la catégorie des encombrants : la totalité des pièces et éléments de construction et de sanitaires comme les planches en bois, les poutres, les panneaux, les châssis de fenêtre, les portes, les clôtures, les baignoires, les lavabos, les sièges de WC et chasses d'eau, les radiateurs de chauffage, carrelages, stores ainsi que pièces de voitures, mobylettes, tondeuses à gazon à essence, déchets de rénovation, déchets de jardin, sacs à déchets ou cartons contenant des déchets ménagers.

Toutes les pièces que deux personnes ne peuvent pas soulever (plus de 50 kg pour chaque pièce), sont exclues de la collecte des encombrants.

Appareils électriques en fin de carrière

Tous les appareils au travers desquels circule un courant électrique – qu'il provienne d'accumulateurs, de batteries ou de la prise de courant – doivent être mis au rebut séparément des déchets ménagers et des encombrants.

La collecte de gros appareils électroménagers (machines à laver, lave-vaisselles, réfrigérateurs et congélateurs, cuisinières, séchoirs, téléviseurs, écrans d'ordinateur, ordinateurs, chaînes haute-fidélité, etc.) **ou de radiateurs à pétrole** a lieu à des dates particulières indépendamment de la collecte des encombrants; en règle générale, sur annonce écrite.

Les petits appareils électroménagers tels que, par exemple, les montres, les téléphones, les grille-pains, les mixeurs, les cafetières électriques, les rasoirs électriques, les baladeurs, les game-boy, les jeux électriques, etc. sont repris auprès d'un camion spécialisé itinérant.

Attention : les composants sans fonction intrinsèque (par exemple les condensateurs, les câbles, les prises), les installations de ventilation et de climatisation montées à demeure, les chauffe-eaux, les radiateurs à accumulation nocturne, les tondeuses à gazon à essence, les appareils démontés et les appareils contaminés (par exemple les appareils de mesure du diabète) ne doivent pas être remis lors de la collecte des appareils électriques en fin de carrière.

Vous trouverez dans votre calendrier de collecte des déchets les stipulations particulières concernant la collecte des appareils électriques en fin de carrière dans votre ville ou votre commune.

Points de remise supplémentaires pour les appareils électriques en fin de carrière :

Commune/Ville	Points de collecte
Bergisch Gladbach	AWB Bergisch Gladbach
	Betriebshof
	Obereschbach
	51429 Bergisch Gladbach
Horaires d'ouverture :	Mar, Mer, Jeu 16 h. 00 - 18 h. 00
	Lun - Sam 9 h. 00 - 12 h 00.

Ici, il est possible de se débarrasser gratuitement des appareils électriques en fin de carrière en provenance des ménages de particuliers ou d'entreprises commerciales et industriels !

Attention : lors de la remise de plus de 20 gros appareils électroménagers, réfrigérateurs ou congélateurs ou appareils d'informatique, il est impératif de se faire annoncer au préalable auprès des points de collecte centraux.

Papier

Les conteneurs à papier, en l'occurrence les poubelles à papier de couleur bleue ou verte, sont destinés aux :

- emballages en papier,
- cartons, cartons ondulés,
- journaux,
- revues,
- catalogues, papiers à lettre, cahiers,
- enveloppes,
- paquets de cigarettes,
- sachets en papier.

Les cartons à jus de fruits ou lait (TetraPak) n'ont rien à voir avec les vieux papiers ! Ils doivent être jetés dans les sacs jaunes spéciaux.

Les mouchoirs à jeter en papier, le papier parchemin, les serviettes, le papier hygiénique, les photos, les restes de tapisserie, les feuilles de papier à télécopie ou papier carbone avec enduction ou les papiers salis sont préjudiciables au processus de recyclage des vieux papiers ! Ces déchets doivent être jetés dans la poubelle à déchets résiduels.

Emballages en matériaux légers

Par emballages en matériaux légers, on entend tous les emballages en matière plastique, métaux, aluminium, polystyrène, matériaux composites (un sandwich de papier, matière plastique et aluminium). Tous ces emballages doivent être déposés, après avoir été nettoyés et sans résidus de leurs contenus (« nettoyés à la cuillère »), dans un sac spécial jaune ou une poubelle jaune.

Une règle bien simple : tous les emballages de vente qui ne consistent pas en verre ou en papier et arborent le « Point Vert » doivent être jetés dans la poubelle jaune.

- Gobelets de margarine, crème fraîche, pudding et pots de yaourts, etc.,
- barquettes pour les fruits et légumes conditionnés, barquettes de plats cuisinés pour four à micro-ondes,
- sachets de chips et de cacahuètes,
- cartons à boissons (TetraPak) pour les jus de fruits et le lait,
- boîtes de conserve et cannettes de boissons, vaporisateurs vides,
- emballages de vente en film d'aluminium (par exemple emballages de café sous vide),
- bouteilles d'assouplisseur, etc.,
- films d'emballages en matière plastique et sacs plastique.

Des objets qui n'ont rien à faire dans le sac spécial jaune ou dans la poubelle jaune sont, par exemple : les emballages de vente très sales, les déchets de chantier et de rénovation, les supports magnétiques, les films de silo et de couverture, les filets à paille et à foin, les cordes, les bandes (par exemple les bandes de cerclage de cartons), les jouets pour enfants, les chaussures, les textiles, les résidus de tapis, les gravats, les sacs d'aspirateur, les médicaments, les seringues, les tuyaux flexibles, les piles, les vieilles casseroles et appareils de cuisine ainsi que les objets usagés en tout genre.

De même, les peaux de charcuterie, couverts à jeter, pots de fleurs, bougies à chauffe-plat et bougies de cimetière, étuis à CD et DVD, cassettes vidéo, boîtes et coffrets à outils doivent, sans exception, être jetés dans la poubelle à déchets résiduels.

Verre

Les conteneurs de recyclage bien connus pour le verre blanc, le verre brun et le verre vert sont destinés exclusivement aux emballages en verre qui ne peuvent pas être rendus par les systèmes de consigne :

- Bouteilles de vin et de jus de fruits,
- Bocaux à conserves et à confiture,
- Bouteilles pour l'huile de table, le vinaigre, les sauces, les édulcorants,
- Bouteilles pour additifs de bain, shampoings, etc.

Une précision : le verre bleu, noir ou rouge peut sans la moindre hésitation être mis au rebut avec le verre vert.

Attention : il est permis de jeter également dans les conteneurs les bouchons de bouteille et les couvercles de bocaux à vis. Prière de ne pas déposer de bouchons sur les conteneurs ni de les jeter sur le sol !

Des objets ou composants qui ne sont pas considérés comme du verre usagé sont, par exemple, tous les articles en céramique, argile, grès ou porcelaine, le verre de miroir, les vitres de fenêtre et les ampoules. De même, le verre résistant aux hautes températures et le verre réfractaire (verre léna ou Pyrex) ne doivent pas être jetés dans les conteneurs à verre usagé, mais dans la poubelle à déchets résiduels. **Motif** : ce verre ne fond pas dans les fours à fusion de verre creux normaux et contamine les nouveaux récipients en verre qui viennent d'être fabriqués.

Que faire du verre usagé que l'on ne peut pas jeter dans des conteneurs de collecte de verre ?

Ce type de verre doit être jeté dans la poubelle à déchets résiduels.

Un conseil : placer les vitres en verre ou les vitres en verre de miroir entre deux couches de carton et les casser avec un marteau. Ensuite, jeter les débris dans la poubelle à déchets résiduels.